

La *Loi facilitant la dénonciation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017. Cette Loi vise à faciliter la divulgation des actes répréhensibles.

Les actes répréhensibles sont définis ainsi :

- Une contravention à une loi ou un règlement applicable au Québec;
- Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie;
- Un usage abusif des fonds ou des biens de la commission scolaire (non pas par négligence mais pour en tirer profit), y compris de ceux qu'elle gère ou détient pour autrui;
- Un cas grave de mauvaise gestion au sein de la commission scolaire y compris un abus d'autorité;
- Un acte ou une omission portant ou risquant de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement;
- Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible mentionné ci-haut.

Pour une divulgation

Les membres du personnel de la commission scolaire peuvent s'adresser à la direction du Service des ressources humaines de la commission scolaire ou au Protecteur du citoyen. Bien entendu, vous pouvez néanmoins faire part de tout questionnement relativement aux activités de la commission scolaire à votre supérieur immédiat.

Direction du Service des ressources humaines : 418 248-1001 poste 8471 ou par écrit dans une enveloppe à l'attention de la DRH identifiée confidentielle.

Protecteur du citoyen : 1 844 580-7993 (sans frais au Québec) ou à l'aide des formulaires sécurisés sur le site web : www.divulgation.protecteurducitoyen.qc.ca ou par écrit à la **Direction des enquêtes sur les divulgations en matière d'intégrité publique** **Protecteur du citoyen** au 800, place D'Youville, 18^e étage Québec (Québec) G1R 3P4.

Confidentialité et représailles

Le Responsable doit préserver la confidentialité de l'identité du divulgateur, des collaborateurs ainsi que des renseignements qui lui sont communiqués.

Il est interdit d'exercer ou de menacer d'exercer des représailles contre une personne qui fait une divulgation.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre connaissance de la Procédure visant à faciliter la divulgation des actes répréhensibles disponible sur le portail à la section Direction générale, Recueil de gestion, Service des ressources humaines.